

Institut Sciences et Techniques de Réadaptation

Département orthophonie

Fiche de poste :

Enseignant contractuel en orthophonie

Equipe de Direction du Département

Spécificité : Membre équipe de direction et coordinateur de cycle 2

Orthophonie Quotité : 0.5 ETP

Nombre d'étudiants : 480 Cycle 1 et cycle 2

Diplôme : Grade master en orthophonie CCO

1. Missions encadrement et responsabilité : 401 HETD minimum

Missions générales

Membre de l'équipe de Direction

- Travaux, projets et groupes de travail
- Jury d'examens, d'étape, de cycle et de diplôme
- Membre du CPO (Conseil Pédagogique Orthophonie)
- Tutorat étudiant (dispositif d'aide à la réussite)

Missions spécifiques

Le coordinateur pilote le cycle du cursus d'orthophonie qui lui est attribué : planification, définition des besoins, supervision, organisation pédagogique et coordination, travail avec les MCU et les PU, dans le respect du décret de 2013 relatif aux études en orthophonie.

Il est responsable de la mise en œuvre du CCC (Certificat de compétences cliniques du cycle 2) qui fait partie des 4 modules permettant la validation du diplôme d'exercice.

Il travaille avec l'équipe de direction, les enseignants, les assistants de scolarité, sous la supervision du directeur de formation

Liens avec le CCFUO

2. Missions enseignement 96HETD

Enseignement en cours magistraux, TD et TP

Directions d'Unités d'Enseignement

3. Prérequis

Les compétences pour mener à bien les différentes missions sont :

- Savoir appliquer la réglementation, construire et rédiger des documents, des procédures, conduire un projet, planifier et organiser, s'investir dans le développement d'une formation.
- Savoir encadrer les étudiants, transmettre, travailler avec les enseignants et avec l'administration.
- Savoir gérer les conflits, négocier, travailler en équipe, prendre du recul et pondérer
- Savoir utiliser la bureautique et les TICE

Type de financement : ressources propres

Durée : 3 ans

Indice de recrutement : indice brut 677 (au prorata du temps de travail)

Le temps de travail est de 1807 h annuelles réparties selon la quotité demandée avec comme référence pour un temps plein 192 HETD d'enseignement

Des heures complémentaires pourront le cas échéant être confiées et rémunérées sous réserve de son accord et d'une attestation du Directeur de la composante attestant de l'intégralité du service fait (missions enseignement et missions encadrement et responsabilité).